



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : **16 FEV. 2026**

L'an deux-mille vingt-six et le douze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI - Mme CABRAJAS

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE VITROLLES DANS LE PROJET DE SOCIÉTÉ DE PRODUCTION D'ÉNERGIE THERMIQUE PAR GÉOTHERMIE PROFONDE AUX CÔTÉS DE LA SOCIÉTÉ GAÏA ENERGY SYSTEMS ET DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

N° Acte : 8.8

Délibération n°26-12

La société GAIA Energy Systems a engagé un projet de géothermie profonde sur la zone de Marignane-Vitrolles. Titulaire des permis nécessaires, elle mène des études préalables pour vérifier la faisabilité de ce projet dont la vocation est de produire de l'énergie thermique de source renouvelable. Cette énergie permettra d'alimenter en chaleur le futur réseau de distribution public de la Ville de Vitrolles. Le contrat d'enlèvement de chaleur a été établi au 4ème trimestre 2025.

Une telle installation, par son ampleur, par la quantité d'énergie produite et par le grand nombre de clients servis, constitue un projet structurant pour le territoire de Vitrolles. Les acteurs de ce territoire ont été associés depuis le début des études : la Ville de Vitrolles et la Métropole d'abord, puis l'aéroport et Airbus Hélicoptères.

Les premières études ayant confirmé l'intérêt du projet, une société de projet dédiée doit être créée en 2026, filiale de GAIA Energy Systems. Très tôt, la Ville de Vitrolles et la Métropole avaient exprimé leur volonté de participer à ce projet structurant en entrant au capital de cette société, de manière minoritaire. Leur objectif est à la fois d'avoir un accès totalement transparent au fonctionnement de

la société et à ses informations financières, et d'avoir un certain degré de contrôle sur son avenir, afin de garantir la pérennité du service et une tarification raisonnable.

Cette entrée au capital devrait intervenir en 2026, à un stade du développement où la valeur de la société reste à un niveau permettant aux collectivités un apport d'un montant raisonnable. Il s'agirait d'un apport d'environ 150.000 € chacune, sur un capital de départ de 3 M€, soit 5% des parts chacune. Un pacte d'actionnaires sera établi afin de préciser le fonctionnement de la société, notamment les décisions sur lesquelles le territoire pourra peser, ainsi que les conditions financières des prochaines phases de développement.

Il s'agit ici d'une délibération de principe, affichant la volonté de la Ville de Vitrolles d'entrer au capital, de manière minoritaire, de la future société dédiée à la production d'énergie à partir de la géothermie profonde. En 2026, une délibération devra confirmer cet engagement financier et valider les statuts et le pacte d'actionnaires de la société.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les Articles L1120-1 à L1122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°2020-304-PERM portant sur l'autorisation de recherche géothermique" délivrée à GEOTHERMAR et NGE,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2021-212-AT portant "autorisation de travaux miniers de géothermie" délivrée à GEOTHERMAR et NGE,

Vu, la délibération n°TCM-010-19191/25 du Conseil Métropolitain d'Aix-Marseille Provence relative à l'engagement de la Métropole dans le projet de la société de géothermie profonde,

Vu, la délibération n°25-20 relative à la Délégation de Service Public pour la création et le développement d'un réseau de chaleur et de fraîcheur sur tout le territoire de la commune délibérée au Conseil Municipal du 06 février 2025,

Vu, la délibération n°25-62 relative à l'approbation du contrat cadre dit "term sheet" pour l'enlèvement de chaleur auprès de la société Géothermar délibérée au Conseil Municipal du 27 mars 2025,

Vu, la délibération n°25-180 relative à l'approbation du contrat d'enlèvement de chaleur auprès de la société Géothermar délibérée au Conseil Municipal du 18 décembre 2025,

Considérant les principaux engagements de la Commune, signataire du PACTE pour la Transition Energétique, dont le développement d'un réseau de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables,

Considérant que la compétence réseau de chaleur a été basculée à la commune à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'exclusivité détenue par la SAS GEOTHERMAR sur la production d'énergie issue de la géothermie profonde sur la commune de Vitrolles,

Considérant que le projet de géothermie profonde est structurant pour le territoire de Vitrolles et qu'il convient que les acteurs publics puissent avoir un certain degré de contrôle sur son exploitation,

Considérant que la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille Provence souhaitent pour cela entrer au capital de la société dédiée qui sera créée en 2026,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le principe de prise de capital, par la ville de Vitrolles aux cotés de la Métropole Aix-Marseille Provence, de la future société dédiée à l'exploitation de la géothermie profonde pour la production d'énergie thermique renouvelable.

La Ville de Vitrolles devrait investir à cette fin, en 2026, dans la limite de 150.000 euros.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, LE

16 FEV. 2026

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

E. PASQUETTI

